



Descriptif et règlements des Tests d'exigence Préalables à l'entrée en Formation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous

Conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « Activités Physiques Pour tous du BPJEPS « Educateur Sportif »



PREAMBULE

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

**Brevet Professionnel de la Jeunesse de
l'éducation Populaire et du sport
Spécialité « éducateur sportif »**



**Mention
Activités physiques pour Tous**

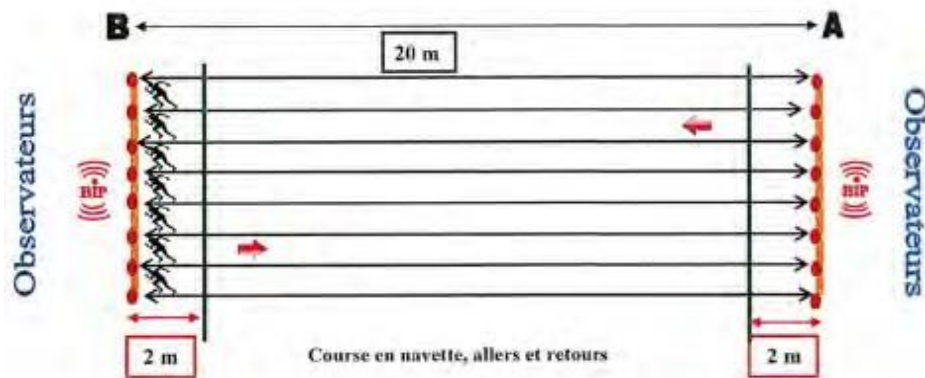


TESTS TECHNIQUES D'ENTREE EN FORMATION POUR LA MENTION Activités Physiques pour tous

Annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2016

EPREUVE N°1 : TEST NAVETTE « LUC LEGER » (Version 1998)

Réaliser le plus grand nombre d'allers/retours à des vitesses progressivement accélérées, réglées au moyen d'une bande sonore. A chaque "BIP sonore", le candidat doit gérer son allure de course pour se retrouver à une des extrémités du tracé de 20 mètres. A chaque extrémité, le candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer le retour (les virages en courbe ne sont pas admis). Un à deux mètres maximum de retard sont admis à la condition de pouvoir, soit les maintenir, soit les combler lors des intervalles suivants.



*Palier 6 réalisé pour
les femmes*

*Anoncé « fin du palier 6 ou palier 7 »
par la bande sonore (11,5km/h)*

*Palier 8 réalisé pour
les hommes*

*Anoncé « fin du palier 8 ou palier 9 »
par la bande sonore (12,5 km/h)*



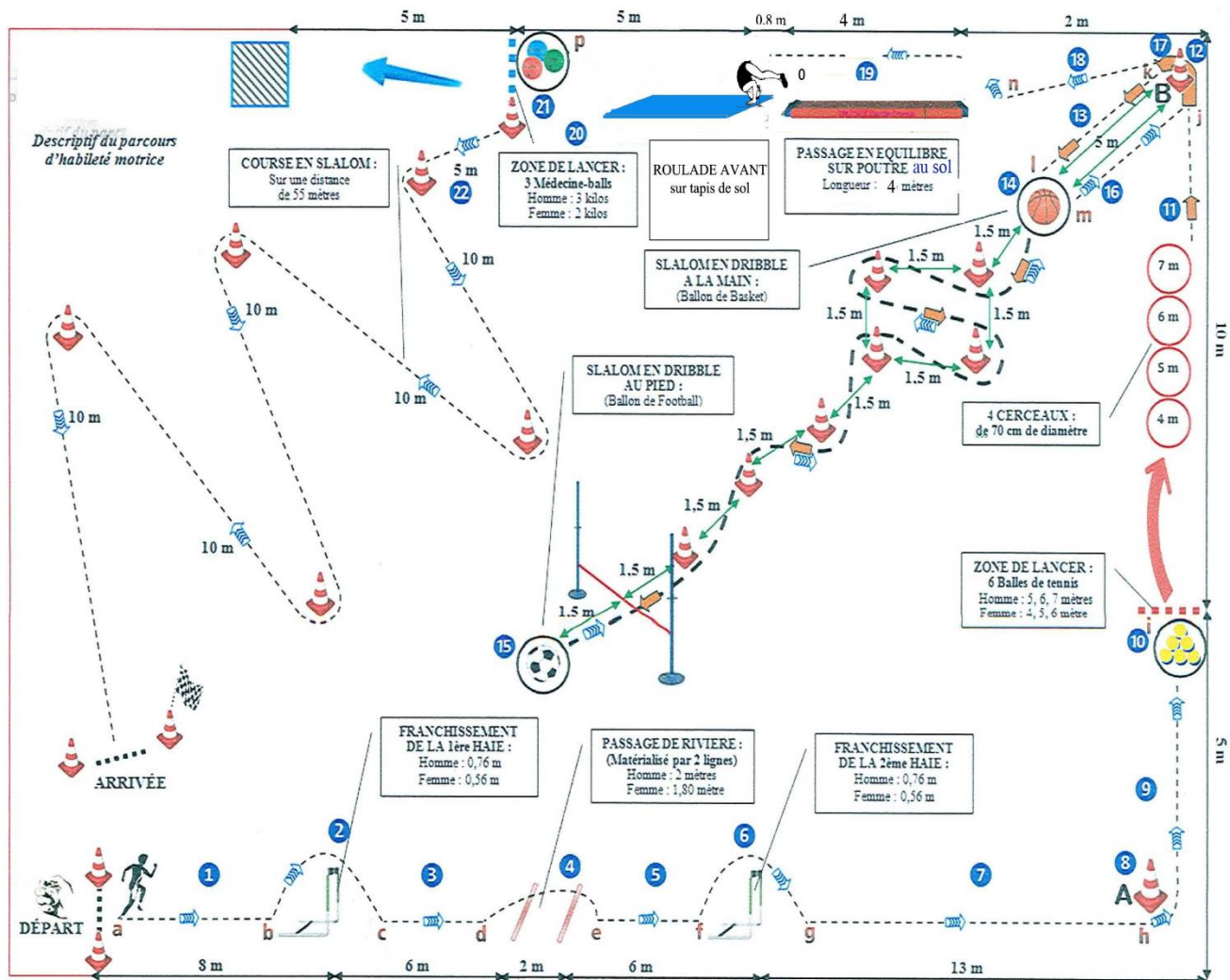
EPREUVE N°2 : TEST d'HABILETE MOTRICE

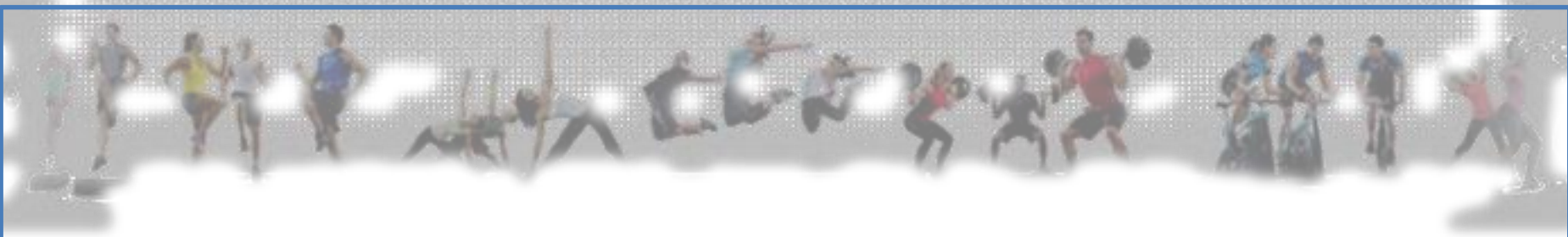
Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à **1m46** pour les hommes et **2min06** pour les femmes.

Toute erreur entraîne une pénalité de 5 secondes.

La parcours doit être réalisé dans l'ordre prévu et tous les ateliers obligatoirement réalisés.

EPREUVE N°2 : SCHEMA du TEST d'HABILETE MOTRICE





DISPENSES DES TESTS TECHNIQUES D'ENTREE EN FORMATION

Annexe VI de l'arrêté du 21 juin 2016



DISPENSES DES TESTS TECHNIQUES A L'ENTREE EN FORMATION

Intitulé du diplôme	Dispense TEP APT	Dispensé test navette
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	non	oui
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22/01/2016	oui	oui
CQP Animateur de Loisirs Sportifs (ALS) option AGEE et option JSJO	non	non
BPJEPS APT 10 UC	oui	oui